017-200097772-20250910-DEL20250918-DE Reçu le 15/09/2025

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Département de la Charente-Maritime

Arrondissement de Jonzac

Date de la convocation : 14/05/2025

| Effectif légal du syndicat mixte | Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de pouvoir | |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------|--|
| 11 | | 7 | 0 . | |

Procès-Verbal du comité syndical du SYMADIG

Séance du 20 mai 2025 à Saint-Bonnet-sur-Gironde

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à dix heures, les délégués du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Digues de la Gironde ont été convoqués par M. Philippe LABRIEUX, Président du SYMADIG, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à Saint-Ciers-sur-Gironde pour réunir le comité syndical.

- <u>Présents titulaires votants</u>: MM. Pierre CARITAN Stéphane COTIER Philippe LABRIEUX Bernard MAINDRON – Cyril PENAUD – Raymond RODRIGUEZ.
- Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU - Francis JOUBERT – Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de séance : M. Cyril PENAUD

M. Cyril PENAUD est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Procès-Verbal du 11 mars 2025

Le Procès-Verbal du conseil syndical du 11 mars 2025 est adopté par l'ensemble des membres du comité syndical présents.

2. Compte-rendu des décisions du Président

Le comité syndical est informé que, depuis la réunion du comité syndical du 11 mars 2025, les décisions suivantes ont été prises :

| 15/09/2 | Objets . | Date | Monta nts € HT | Observations |
|---------|--|------------|----------------------|---|
| 2025-06 | Signature de l'arrêté n°2025003 | 11/03/2025 | - | Vu la délibération n°2025/03/011 portant remplacement du second Vice-Président du SYMADIG. |
| 2025-07 | Signature du bon de commande relatif à la réalisation de travaux d'urgence sur la digue d'Anglade (Canal Saint-Georges) | 27/03/2025 | 3 204 € | Action spécifique CCE. |
| 2025-08 | Signature de l'arrêté n°2025004 portant rectification de l'arrêté n°2025003 portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane COTIER, 2 ^{ème} Vice-Président du SYMADIG | 31/03/2025 | - | Précisions apportées sur la prise d'effet de l'arrêté. |
| 2025-09 | Signature de la convention de gestion du CDG17 relatif au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel sur la période 2025-2028 | 03/04/2025 | - | Vu la délibération n°2024/11/0039 portant adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG17. |
| 2025-10 | Signature du bon de commande n° 20250007 concernant la rédaction d'un acte administratif pour l'acquisition des digues de l'ASA du Petit Marais de Blaye | 03/04/2025 | 2 586 € | Vu l'accord-cadre à bons de commandes n°2025-001 avec la société SEGAT. |
| 2025-11 | Signature de l'arrêté n°2025005 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel de Madame Aurélie SARLABOUS | 14/04/2025 | 300 € | Montant brut proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. |
| 2025-12 | Signature de l'arrêté n°2025006 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel de Madame Valérie GUERRY | 14/04/2025 | 300 € | Montant brut proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. |

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/0008 du 12 avril 2022.

3. Commission d'Appel d'Offres - Modification de la composition et modalités de remplacement partiel

Le Président présente la note de synthèse :

AR Prefecture

Vu les dispositions des articles L.1411-5 et L1414-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/04/007 en date du 5 avril 2022 désignant les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du SYMADIG,

Considérant que le Code de la commande publique aligne la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT;

017-200097772-20250910-DEL20250918-DE Reçu le 15/09/2025

Considérant que suite au départ d'un membre titulaire de la CAO, entraînant la vacance de son siège, il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant que, si le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO, il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT :

Considérant par ailleurs que pour le cas présent et les cas futurs susceptibles de se produire, pour pallier tant au remplacement d'un membre titulaire que d'un membre suppléant de la CAO, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L.2121-22 du CGCT, il est proposé que :

- a) le dépôt des candidatures auprès du président du SYMADIG puisse être acceptée jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndicat qui procède à l'élection,
- b) l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,
- c) en cas de suffrages, le siège soit attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le Président rappelle les membres actuels de la CAO du SYMADIG :

Membres titulaires:

- M. Julien DURESSAY, M. Bernard MAINDRON, M. Laurent NIVARD, M. Pascal RIVEAU, M. Raymond RODRIGUEZ.

Membres suppléants :

M. Pierre CARITAN, M. Xavier COLLARD, M. Cyril PENAUD, M. Jean-Michel RIGAL, M. Fabien VERRAT.

Vu le siège de Monsieur DURESSAY, membre titulaire, laissé vacant,

Vu la candidature unique de Monsieur Stéphane COTIER;

Sur proposition de M. le Président du SYMADIG,

Après avoir fait lecture de la candidature reçue,

Dans ce cadre, le comité syndical, décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret, mais à main levée,
- d'accepter, en cas de modification partielle de la compensation de la CAO n'entraînant pas l'obligation d'un renouvellement complet, que les modalités pour le dépôt des candidatures et l'élection de nouveaux membres de la commission, soient celles énumérées aux paragraphes a), b) et c) de la présente délibération,
 - procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour remplacer le siège laissé vacant :

Candidat à ce poste : Monsieur Stéphane COTIER

Voix exprimées: 7 voix pour

Résultats du vote : M. Stéphane COTIER a obtenu la majorité absolue

017-200097772-20250910-DEL20250918-DE Reçu le 15/09/2025

Proclamer M. Stéphane COTIER membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

4. Instauration du Télétravail

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive fans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique e la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 avril 2025 ;

Monsieur le Président indique que le SYMADIG a souhaité engager une réflexion sur la mise en œuvre du télétravail suite à la parution du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Monsieur le Président explique que la réflexion sur les modalités de mise en œuvre a été porté dans le cadre d'un groupe de travail composé des agents du SYMADIG.

C'est sur la base de ce dialogue que des propositions ont été formulées aux élus du SYMADIG afin de définir les modalités d'exercice du télétravail applicables au sein des services du syndicat SYMADIG.

Le projet de télétravail a été présenté aux membres du comité syndical lors du conseil du 28 janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle, qu'afin d'instituer le télétravail dans les services du SYMADIG, il convient de délibérer conformément aux termes de l'article 7 du décret n°016-151 du 11 février 2016, modifié par décret n°2020-524 du 5 mai 2020 et d'en fixer les modalités de mise en œuvre du télétravail au SYMADIG annexé à la présente délibération.

Il précise que cet accord fixe, en application de l'article 7 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, les éléments devant faire l'objet d'une approbation par délibération, à savoir :

- 1. Les activités éligibles au télétravail ;
- 2. La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des

017-200097772-20250910-DEL20250918-DE Reçu le 15/09/2025

données;

- 4. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8. Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9. Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Il indique que le comité social territorial a été saisi le 27 février 2025 et que celui-ci a émis un avis favorable lors de la réunion le15 avril 2025.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Dans ce cadre, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'instaurer le télétravail pour les agents du SYMADIG,
- d'adopter les modalités de mises en œuvre du télétravail, telles que décrites dans l'accord sur le télétravail annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Signature de l'acte de cession de bien par l'ASA du Petit Marais de Blaye au profit du SYMADIG

Le Président présente la note de synthèse :

Vu la délibération n°2024/11/36 du 12 novembre 2024 autorisant le principe d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de digues appartenant à l'ASA du Petit Marais de Blaye sur les communes d'Anglade, Saint-Androny et Fours,

Vu l'arrêté n°22-01 du 2 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du SYMADIG aux Vice-Présidents,

Vu l'article L.1311-13 du CGCT précisant que le Président est habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs :

« Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

017-200097772-20250910-DEL20250918-DE Reçu le 15/09/2025

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Vu le projet d'acte de cession de bien par l'ASA du Petit Marais de Blaye au profit du SYMADIG présenté en annexe,

Afin de représenter le SYMADIG et signer l'acte authentique, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Bernard MAINDRON, 1^{er} Vice-Président au SYMADIG.

Dans ce cadre, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de valider le projet d'acte annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur Bernard MAINDRON, 1^{er} Vice-Président du SYMADIG, à signer l'acte authentique en la forme administrative,
- d'autoriser le Président à signer toute autre pièce relative à cette délibération.
- 6. Acte de servitude entre le GFA de l'Estuaire et le SYMADIG à la surveillance et à l'entretien de la digue du Château le Cone située sur la commune de Blaye

Le Président présente la note de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYMADIG.

Considérant l'acte de servitude annexé à la présente délibération,

La digue du Château le Cone étant classée C, une demande de prorogation de sa date de caducité a été émise auprès des services de l'Etat. Un premier report d'un an a été accordé, sous réserve que le SYMADIG ait la maîtrise foncière de cette digue avant le 1^{er} juillet 2025.

Le Président présente l'annexe relative au projet de servitude de la digue privée appartenant au GFA de l'Estuaire. Ce tronçon de digue sera intégré dans le futur système d'endiguement de Blaye à Mortagne-sur-Gironde.

Afin que le système d'endiguement soit autorisé par l'Etat, le SYMADIG devra garantir l'accès et la gestion de l'ensemble des tronçons et des ouvrages avec les différents propriétaires. Dans le cadre de l'établissement d'une servitude avec un propriétaire privée, celle-ci doit être notariée.

En outre, elle définit les modalités d'intervention sur la digue et les ouvrages hydrauliques présents sur ce tronçon, ainsi que les engagements de chaque partie tendant à la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondations.

Les modalités et conditions d'intervention concernent la gestion, l'entretien, la surveillance et les travaux de réfection du système d'endiguement mais aussi les conditions d'accès et de visibilité des différents composants de la digue du Château le Cone sont détaillées dans la présente servitude.

017-200097772-20250910-DEL20250918-DE Reçu le 15/09/2025

Dans ce cadre, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer l'acte de servitude présenté en annexe, définissant les modalités d'occupation et d'intervention du SYMADIG sur la digue du Château le Cone à Blaye,
 - d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Points divers

Etudes du CD17 sur la grande digue : COPIL, 21 mai 2025 à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

Le Président du SYMADIG, M. Philippe LABRIEUX

SYMA DIG

DES DIGUES DE LA GIRONDE 7 rue Taillefer - 17500 Jonzac Le secrétaire de séance,

M. Cyril PENAUD